



## COMITE DE DIRECTION

REUNION PLENIERE DU 20 MAI 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JAMEL SANDJAK

---

### Relevé de décisions

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 27 JANVIER 2020

Le PV est adopté à l'unanimité.

#### CRISE SANITAIRE COVID-19

##### Retour sur les décisions de la F.F.F.

Le Comité prend connaissance des décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la F.F.F. du 11 Mai 2020 et relève notamment l'adoption d'une règle dérogatoire pour la purge des suspensions à temps ; **ledit Comité a ainsi décidé que la période allant du 13 mars 2020 au 30 Juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit le quantum et la date à laquelle a été prononcée la suspension.**

##### Point financier

Le Comité adopte les mesures d'accompagnement des clubs suivantes :

- . Rétrocession de la part Ligue sur les licences Dirigeants (opération figurant sur le relevé arrêté au 31 Mars 2020) ;
- . Rétrocession des engagements des équipes dans les Championnats Régionaux 2019/2020 ;
- . Rétrocession de la part Ligue sur les cotisations des clubs 2019/2020 ;

**Ce qui représente une redistribution en faveur des clubs d'environ 325 000 €.**

Etant précisé que la mise en œuvre de ce Fonds Régional de Solidarité pour la présente saison ne remet pas en cause la participation de la Ligue au Fonds National de Solidarité F.F.F. – Ligue – Districts, lequel sera mis en œuvre au début de la saison 2020/2021.

**LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL****\* Mouvements dans les clubs**Demande d'affiliationClub Libre

560 384 : LIONS F.C. MAGNANVILLE (78)

Le Comité émet un avis favorable à cette demande.

Reprise d'activité pour 2020/2021Club Libre

560131 : GOUTTE D'OR F.C. (93)

Le Comité entérine cette reprise d'activité pour la saison 2020/2021.

FusionClubs Libres

ENTENTE JEUNES DU STADE (551 989) – FC PARIS NORD (550 713)

Le Comité,

Pris connaissance du projet de fusion-absorption entre les deux clubs susvisés (Club absorbant : ENTENTE JEUNES DU STADE – Club absorbé : FC PARIS NORD), rattachés à deux Districts différents (le VAL DE MARNE pour le 1<sup>er</sup> cité et la SEINE-SAINT-DENIS pour le second),

Vu l'avis favorable des Districts de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE,

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Emet un avis favorable à ce projet de fusion entre deux clubs de Districts différents, étant relevé que le club issu de la fusion sera *in fine* rattaché au District Parisien.Changement de titre

Le Comité prend acte du changement de nom du club suivant :

Club Libre

860294 : PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS devient VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS (94).

Changement de siège social et de DistrictClub Libre

582713 : JUNIOR ACADEMIE DE PARIS (93)

Le Comité,

Pris connaissance de la demande de changement de District formulé par le club précité,

Vu le changement du lieu du siège social dudit club,

Vu le lieu d'exercice de l'activité sportive effective du club (dans le département du VAL DE MARNE),

Dit que le club de JUNIOR ACADEMIE DE PARIS est rattaché, pour la saison 2020/2021, au District du VAL DE MARNE.

Transfert des droits sportifs de SPORT CŒUR MARCOUVILLE (580 882) – District du VAL-D'OISE

Le Comité,

Vu la dissolution de la Section Futsal de l'association SPORT CŒUR MARCOUVILLE,

Vu l'autorisation donnée par ladite association quant au transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2019/2020 par ses équipes vers la nouvelle association MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO,

Par ces motifs,

Autorise le transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2019/2020 par les équipes de SPORT CŒUR MARCOUVILLE vers la nouvelle association MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO, sous réserve d'affiliation à la F.F.F. de cette dernière association.

\* Campagne Agence National du Sport (ANS)

Les clubs doivent déposer leur demande de subvention au titre de l'ANS au plus tard le 31 Mai 2020.

Vu le faible nombre de dossiers déposés à ce jour, et compte tenu de l'augmentation substantielle de l'enveloppe dédiée aux clubs de la Ligue, les Districts sont invités à effectuer une relance auprès des clubs de leur territoire.

### **CLASSEMENTS 2019/2020**

Le Comité,

Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020 relative à l'arrêt définitif des Championnats Régionaux pour la saison 2019/2020 eu égard au contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19,

Vu les règles de classement des équipes des Championnats Régionaux arrêté au 13 Mars 2020, édictées par ledit Comité Exécutif,

Vu les règles d'accession/relégation dans les Championnats Régionaux à l'issue de la présente saison, édictées par ledit Comité Exécutif,

Vu les règles de départage des équipes ex-aequo au sein d'un groupe et des équipes à égalité de position entre groupes d'une même division, adaptées pour la présente saison par le Comité de ceans du 29 Avril 2020,

Vu le nombre d'accessions prévu dans les Règlements des Championnats Régionaux 2019/2020,

Par ces motifs,

**Sous réserve des procédures en cours, entérine :**

. **Les Classements 2019/2020,**

. **La liste des équipes qui accèdent à la division supérieure à l'issue de la saison 2019/2020,**

. **La liste des équipes qui sont reléguées à l'issue de la saison 2019/2020, pour les Championnats organisés ou gérés par la Ligue.**

Les Classements des Championnats U15 F et Foot Loisir pour lesquels il n'y a ni accessions, ni relégations, sont également entérinés.

### **ARBITRAGE**

#### **Classements des arbitres de Ligue 2019/2020 : proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage**

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité arrête les règles de classements des arbitres de Ligue pour la saison 2019/2020 comme suit :

. Les arbitres ayant effectué plus de 50% de leurs observations seront classés dans leur catégorie ;

- Pour les arbitres classés au rang (Régional 1 et Assistants Régional 1), la méthode dite de la « moyenne » sera appliquée.
- Pour les arbitres Régional 2 et Jeune Arbitre Régional 1 qui avaient été observés 3 fois conformément au Règlement Intérieur de la C.R.A, seules les deux meilleures notes seront prises en compte.

. Les arbitres ayant effectué au plus 50% de leurs observations prévues par le Règlement Intérieur, seront neutralisés (ils seront donc maintenus dans leur catégorie pour la saison 2020/2021).

. Les arbitres stagiaires des catégories seniors, jeunes et futsal accèderont à la catégorie arbitre Régional au 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

### **Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)**

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2020/2021, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

### **Désignation des arbitres sur le Championnat U18 R3 2020/2021**

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière avec les Présidents des Commissions de l'Arbitrage des Districts, la désignation des arbitres centraux officiant sur le Championnat U18 R3 sera effectuée, à compter de la saison 2020/2021, sous la responsabilité de la Commission de l'Arbitrage du District dont dépend le club recevant.

### **PROJET DE CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ**

Le Comité,

Après avoir rappelé que l'offre de pratique Futsal Féminin Seniors n'a pas évolué depuis sa mise en place (soit depuis 2011/2012),

Vu l'état des lieux de l'offre de pratique sur le territoire de la Ligue,

Vu la croissance exponentielle du nombre de licenciées des catégories concernées par cette offre de pratique,

Vu la nécessité de proposer une offre de pratique plus attractive et plus en adéquation avec les attentes des clubs et licenciées,

Vu le projet d'organisation d'un tournoi national de Futsal Féminin,

Par ces motifs,

Sur proposition de la Commission Régionale Futsal, formulée après consultation des clubs concernés,

**Décide de la mise en place d'un Championnat Régional Futsal Féminin Seniors avec 2 divisions à compter de la saison 2021/2022**, la saison 2020/2021 étant une saison de transition permettant la constitution des groupes de la saison suivante.